

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- mardi 25 janvier 2011 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mardi 25 janvier 2011 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Monsieur CHIARAMI, excusé, et Melle DEYCARD.

Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2010 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Plan Aménagement Forestier de la forêt communale, période 2010-2019

Lors du Conseil Municipal du 28 décembre 2010, ayant pris connaissance du document de gestion de la forêt communale, établi par les services de l'ONF et arrêté à la date du 1^{er} novembre 2010, l'assemblée délibérante à l'unanimité, a décidé de différer l'approbation de ce document et a souhaité qu'une présentation soit faite par l'aménagiste de ce document et qu'il donne lieu à un examen approfondi.

En ce sens une réunion de travail s'est tenue en mairie le 17 janvier 2011, avec la présence de l'aménagiste, de l'agent local de l'ONF, des élus de la commune et du personnel technique de la collectivité assurant l'entretien de la propriété communale. Le document initial a été revu page après page, rectifié ou complété si nécessaire et a donné lieu à une nouvelle rédaction. Le document initial a été restitué à l'ONF.

Ce nouveau document s'accompagne d'un avertissement qui précise que si les attaques de la propriété par les scolytes se poursuivent les données actuelles étant faussées il devrait être actualisé. Le bilan financier du rapport de la forêt estimé à raison de 77€/ha/an, aides comprises, pourrait encore être revu à la baisse.

Considérant que le document de gestion de la forêt communale qui est soumis aujourd'hui, au Conseil Municipal traduit l'image de la propriété communale, qu'il prend en compte les aménagements voulus par l'assemblée délibérante, que l'état du parcellaire qui se traduit en unités de gestion n'appelle pas au 1^{er} novembre 2010 de réserve significative, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan d'Aménagement Forestier de la propriété communale tel qu'il a été établi au 1^{er} novembre 2010. Il propose d'adopter la délibération, suivant le cadre fixé par l'ONF.

Le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement pour la période 2010-2019 de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un état de la forêt suite aux dégâts de la tempête Klaus et des attaques de scolytes 2010,
- Un programme des coupes de régénération et d'amélioration,
- Un programme et un planning des travaux de nettoyage et de reconstitution et d'entretien des peuplements,
- Des préconisations pour la prise en compte de la biodiversité sur le site Natura 2000 des « Lagunes des Landes de Gascogne »,
- Un bilan financier.

Décision

Après nouvel examen du Plan Forestier de la propriété communale, plusieurs conseillers membres de la Commission Forêt relèvent des détails qui nécessitent un nouvel examen et d'éventuelles modifications. Cette question devra être revue au prochain Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, Monsieur J.P GARCIA s'abstenant, émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

2. Appel de la cotisation MISSO pour l'assurance en 2011 de la propriété forestière communale

Dans le cadre de l'appel à cotisations 2011 GROUPAMA M.I.S.S.O par courrier du 03.01.2011 repropose comme en 2008 de mieux garantir nos peuplements en doublant le capital garantie actuel de 500 €/an. Le doublement implique une majoration 13,6 €/ha.

Le Maire se montre défavorable à la prise en compte de cette délibération.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour ne pas donner suite à cette proposition.

3. Subvention voyage classe CM2 Saint Magne aux Agudes

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, deux classes accompagnées par leurs enseignants vont effectuer un voyage de deux jours à Andernos, pour une classe d'Hostens et de trois jours aux Agudes pour la classe de CM2 de Saint Magne.

Pour le voyage d'Andernos, une participation de 40 € par enfant sera financée par les 2 collectivités, le transport étant assuré par le car de la commune de Saint Magne. La participation de notre collectivité sera prise en charge par le CCAS.

Pour le voyage aux Agudes -le maire communique le programme au Conseil Municipal- le financement du déplacement de 43 enfants (28 Hostens et 15 St Magne) et 3 adultes accompagnants s'élève à 6402 €. Ce budget se décompose de la façon suivante :

Séjour 112 € par enfant = 4816 €. Transport = 1400 €. Adultes 62x3=186 €. La participation des parents a été fixée à 50 € par enfant, soit un produit de 2150 €. Reste à financer 4252 €. La directrice de l'école primaire a demandé une subvention aux deux communes au prorata de leurs « populations » CM2. La mairie d'Hostens a proposé de participer à raison de 40 € par enfant hostensois, sans tenir compte que par rapport à Andernos, le séjour est de trois jours au lieu de deux et que les frais de transport s'élèvent à 1400 €.

La question du financement pour les enfants de Saint Magne est soumise au Conseil Municipal car il ne peut actuellement être supporté par le CCAS. Ceci étant la coopérative de l'école n'est pas en mesure de supporter la charge complémentaire du voyage, si les deux communes limitent leur participation à 40 € par enfant, soit un

apport de 1720 €, le solde à financer s'élevant à 2532 €. Si l'aide des communes est de 50 € par enfant, ce qui correspond à la participation des parents, la charge trop lourde pour la coopérative sera encore de 2102 €. Si la participation communale est portée à 60€ par enfant, ce qui correspond à un prix journée identique à celui du séjour à Andernos, la participation de la coopérative sur 3 jours, serait de 1672 €. A ce niveau la participation de la coopérative paraît raisonnable.

Le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour attribuer une aide de $60 \times 15 = 900$ €, afin de permettre la réalisation de ce voyage instructif, dont les enfants sont informés. Le Conseil Municipal trouverait regrettable que ce voyage ne puisse pas se réaliser.

Décision

L'assemblée délibérante se prononce favorablement à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention de 900 € pour aider à la réalisation de ce voyage.

4. Demande d'aide à la lutte phytosanitaire sur la propriété forestière communale

Cette question sera examinée au prochain Conseil Municipal.

5. Courrier relatif au soutien des communes forestières girondines sinistrées par la tempête Klaus

Pour information, Le Maire donne lecture du courrier adressé le 29/12/2010, en qualité de Président des Communes Forestières de Gironde au Préfet du département, par lequel il appelle l'attention de Mr le Préfet de la Gironde, sur le fait que l'enveloppe financière 2010 attribuée aux collectivités territoriales, pour le nettoyage et la reconstitution de la forêt après la tempête Klaus, est inférieure à ce qu'elle devrait être, si l'on compare les surfaces sinistrées de la propriété communale, par rapport aux surfaces des propriétés privées.

6. Exercice du droit de préemption propriété DUBOURG. Estimation France Domaines

Le Conseil Municipal a été saisi le 9 décembre 2010 d'une déclaration d'aliéner de la propriété DUBOURG située au centre bourg portant sur 2 parcelles 25p et 26p d'une contenance de 2589 m² environ divisés en deux lots. Lot 1 1029m² au prix de 110.000 € et lot 2 au prix de 70.000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, réuni le 21 décembre 2010 a émis un avis de principe pour exercer son droit de préemption sur ces deux parcelles afin d'y installer la mairie ou un bar restaurant et a chargé Mr le Maire de saisir France Domaines pour obtenir une évaluation de la valeur de cette propriété.

Le 17 janvier 2011, France Domaines a fait connaître son avis, l'estimation domaniale s'entendant hors taxe et droit d'enregistrement et hors commission d'agence. La détermination de la valeur actuelle est de : lot 1 pour 1029 m² de terrain avec ancienne maison d'habitation, prix de DIA de 105.000 €. Lot 2 pour 1560 m² avec dépendances, compte tenu de la constructibilité du terrain, prix de la DIA : 65.000 €.

Le Maire appelle l'attention de l'assemblée délibérante sur le fait que les frais de commission d'agence 5.000 € par lot en sus doivent être apportés par le preneur. Très précisément, le prix d'acquisition de la propriété DUBOURG s'élève donc à 180.000 €.

Le Maire précise que le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie en charge du dossier d'aide FISAC pour l'installation d'une activité bar-restaurant sur la commune était présent à Saint-Magne le 6 janvier et qu'il maintient sa préférence pour un positionnement dans l'immeuble BAILLET plutôt que sur la propriété DUBOURG. L'acquisition de la propriété DUBOURG devra donc permettre le transfert de la mairie de son site actuel qui n'est plus fonctionnel dans une emprise plus rationnelle.

Décision

Le Conseil Municipal se montre actuellement partagé sur la décision à prendre et considère qu'il dispose de deux terrains à l'Airial de Pipette ou au croisement des RD 5-RD111 pour installer une nouvelle mairie. Le Conseil Municipal à la majorité se montre favorable pour l'installation de la mairie sur l'Airial de Pipette. Se prononcent favorablement en ce sens : Mmes OCTON – AMBLARD – ROUGE – ROBINEAU, Messieurs DEROBERT – MONTAGNE – SANDRET – GARCIA – DEBAT – CLEMENT – Mr JACQUELIN a voté contre, Mr LACOSTE s'abstient.

Par voie de conséquence, le Conseil Municipal à la majorité décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété DUBOURG.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité le 14 mai 2009 pour une consultation simple des électeurs locaux, dans le cadre des principes de la démocratie participative. Le Conseil Municipal en prend acte et demande que cette consultation soit organisée rapidement pour tenir compte des contraintes du calendrier électoral 2011-2012. Le Maire donnera suite administrative à la délibération.

7. Synthèse de la réforme des collectivités territoriales. Courrier Préfecture du 20.10.10

Un exemplaire de cette synthèse à chacun des membres du Conseil présents.

DIVERS

1. Révision de la Charte du PNRLG

Les travaux seront poursuivis en 2011.

2. Seconde édition du joli mois de l'Europe

Dossier porté par le Conseil Régional.

Lecture courrier.

3. Lecture courrier SMEGREG a/s forages profonds du 22.12.2010

4. Tenue des registres des délibérations, arrêtés et décisions

Rappel de la nouvelle réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET